



Avantage en nature - changement de catégorie du véhicule

Par **Ervb1974**, le **29/09/2016** à **14:11**

Bonjour,

Dans la même société depuis 2006 et avec un véhicule de fonction : « La société mettra a la disposition de Mr XXX un véhicule de fonction conformément aux procédures et barèmes en vigueur dans la société »

La catégorie du type de véhicules que j'ai eu depuis 2006 est BMW series 3 équipement luxury prix 55000-58000€ (J'ai droit à un loyer HT 700€) Aujourd'hui le département RH a Londres veut modifier la « car policy » en en limitant le prix a 40000€ (donc pas la même catégorie de véhicule) mais en gardant le droit de 700€ HT car ils veulent rajouter au budget des choses comme assurance, pneu..etc que avant n'étaient pas dans inclus dans notre budget. (il y a des employées avec la mention 700 HT dans leur contrat).

Es-ce que c'est légal ? Ou il y a une modification de l'avantage en nature, du salaire et donc du contrat de travail ?

Merci d'avance

Cdl

Par **P.M.**, le **29/09/2016** à **16:58**

Bonjour,

En tout cas, il n'y a pas réellement une modification de l'engagement contractuel puisqu'il ne précise pas la catégorie du véhicule de fonction et si le montant de l'avantage en nature reste le même, il n'y a pas modification du salaire...

Par **Ervb1974**, le **29/09/2016** à **18:00**

Bonjour et merci pour votre réponse

Si la ligne sur la fiche de paie relative à l'avantage en nature (à ce jour 360€/mois) finalement est réduite avec le nouveaux véhicule , donc les cotisations sont réduites , peut en parler de modification du salaire / contrat ?

Cdl

Par **P.M.**, le **29/09/2016** à **18:07**

Eventuellement, ce serait envisageable mais j'avais cru comprendre que l'employeur voulait compenser la baisse de valeur du véhicule par d'autres prises en charge non incluses précédemment...

Par **Ervb1974**, le **29/09/2016** à **18:12**

Merci. Ça ils nous l'ont dit mais reste à vérifier et peut être avant de commander le véhicule demander un calcul de l'éventuel pour avoir la confirmation du montant

Que pensez vous ?

Encore merci

Par **P.M.**, le **29/09/2016** à **18:31**

Il serait possible de demander à l'employeur de préciser par écrit comment il compte compenser la différence d'avantage en nature dans le salaire...